

**Extrait des délibérations du conseil communautaire de la communauté des communes du centre-ouest**

**Objet : Budget communautaire : Règlement intérieur - avenant relatif à la formation des élus**

**Séance du 12/11/2021**

**Délibération n° 59**

Nombre de conseillers

En exercice : 40

Présents :

Absents :

Votants :

- dont « pour » :
- dont « contre » :
- dont abstention :

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Centre-Ouest, convoqué le 12 novembre 2021 s'est réuni sous la présidence de M. Saïd Maanrifa IBRAHIMA, dans la salle le vendredi 12 novembre 2021 à 16heures.

Présents :

Absents :

Secrétaire de séance :

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu l'ordonnance du 20 janvier 2021 portant réforme de la formation des élus locaux prise en application de l'article 105 de la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu l'article L.2123-12 du CGCT qui dispose que « les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions », Ce droit étant également reconnu au profit des membres des organes délibérants des métropoles, communautés d'agglomération, communautés urbaines et communautés de communes,

Considérant que les élus salariés, fonctionnaires ou contractuels, ont droit à un congé de formation de 18 jours pour toute la durée de leur mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'ils détiennent et que les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la collectivité, à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé par le ministre de l'Intérieur (agrément dispensé après avis du Conseil national de la Formation des Elus locaux),

Considérant qu'il importe de préciser les modalités de la mise en œuvre du droit à la formation des élus dans le cadre du règlement intérieur pour garantir une équité dans l'accès au droit entre les élus et d'assurer la bonne gestion des deniers publics,

**Le conseil communautaire, par XXX voix pour, XXX abstentions, XXX voix contre**

**Décide**

**D'acter l'avenant ci-annexé au règlement intérieur communautaire relatif au droit à la formation des élus avec application à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022**

**Fait et délibéré le 12/11/2021  
Ont signé les membres présents  
Pour extrait conforme au registre**

**Le président de la 3CO  
Ibrahima Said Maanrifa**